

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2023-0262 de la commission du 22 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, aux aides de l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R320-2 et L3512-3,

Vu la délibération n° 13 du 25 février 2024 relative à l'introduction du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SPO22 concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise CDO BATIMENT le 10 juillet 2024,

Vu l'avis simple de la commission mis en date du 2 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la société souhaite à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'un projet de digitalisation de son activité afin d'effectuer diverses tâches (planification, suivi des clients, etc.) ainsi qu'un accompagnement pour que ses techniques puissent accéder au support directement sur des sites de parcs et à l'entreprise, un gain de temps considérable et un suivi des dossiers en temps réel,

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires est calculé à hauteur de 50 % des dépenses à 11 millions relatifs, cette aide ne pourra être supérieure à 50 000 €,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses est inférieur à 475 000 €, et que le montant des dépenses éligibles est inférieur à 237 500 €, et, en application du règlement, les modalités de calcul, sont les suivantes : 475 000 x 50 % = 237 500 €

0,4 x 100

Il attribue à l'entreprise CDO BATIMENT, situé au 10 Allée des Gravettes - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 4 750 €.

En ayant la conviction de l'apport principal des modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise CDO BATIMENT, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

L'entreprise est détentrice des lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 11 janvier 2025.

Le Président de Limoges Métropole,


Guilhem GUERIN

Accusé de réception - Réceptionné par le 11/01/2025 à 10h00
Carte de suivi - Sur le site internet, l'objet d'une notification auprès de l'entreprise

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - CDO BATIMENT

1 DOCUMENT - Publié le 7 Janvier 2025



26178.pdf
(.pdf, 215,4 Ko)



TÉLÉCHARGER